

Commune de TENCE
Mairie de TENCE 43190 TENCE

EXTRAIT des PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2009

Travaux d'extension basse tension pour la
maison Franck Mounier à « La Roche »
et celle de Maurice Perrier à « la croix de l'œil »

Le **Conseil Municipal**, , décide :

- 1°/ d'approuver** Les avant-projets d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
2°/ de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3°/ de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à :
- 1.150 €** pour les travaux de « la Roche »
820 € pour les travaux de « la croix de l'œil »

et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental, et **inscrire** à cet effet les montants au Budget Primitif 2010.

Chemin rural au Pin - Enquête publique -

Le Conseil Municipal

- **approuve** le projet de cession aux héritières de M SAHUT domiciliées à MARSEILLE (Bouches du Rhône) 7 boulevard des Vignes, d' une partie de l'assiette du chemin rural sis au lieu-dit « Le Pin » qui se situe à l'intersection des propriétés cadastrées sous les n° 466- 1002 -1012 - 1014- 1017 de la Section « D ».
- **autorise** Monsieur le Maire :
- ▶ à mettre en place l'enquête publique préalable au projet de cession de l'assiette de ce chemin rural
 - ▶ à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.
- **solicite** un avis de valeur de l'Inspecteur des Domaines sur les biens concernés.
- **dit que** les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge des pétitionnaires, étant précisé que lesdits frais concernent aussi bien les honoraires de bornage préalable au document d'arpentage que ceux du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Chemin rural de la Valette - régularisation foncière -

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire rappelant

→ que la délibération du 08 mars 2006 ayant pour objet la cession à Monsieur Jackie Fau des parcelles de terrain déclassées des anciens chemins ruraux de «La Valette» avait été annulée par Jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 09 mai 2007 (jugement confirmé par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 26 février 2008),

→ que par conséquent le conseil municipal avait donné son accord pour demander à l'Étude Notariale de Tence « SCP Rocher/Laurent-Bauza », de bien vouloir convoquer les parties (la Commune et Monsieur Jackie Fau) aux fins de régularisation de l'acte notarié opérant l'annulation de la vente des parcelles de terrain déclassées des anciens chemins ruraux de «La Valette»,

→ que Monsieur Jackie Fau s'est bien rendu sur convocation, à ladite étude notariale l'Étude Notariale en vue de régulariser la situation conformément aux dispositions prescrites par l'arrête de la Cour Administrative d'Appel sus visée, mais qu'il n'a pas souhaité signer l'acte de rétrocession en raison d'une erreur cadastrale constatée sur une partie de l'assiette du chemin rural concernée par ladite rétrocession. En effet, il est porté sur le plan cadastral de la section « H » un chemin d'accès cadastré comme chemin rural ayant pour origine la route départementale n° 63 qui traverse les parcelles cadastrées n° 398 et 419 de la section « H » et d'une superficie d'environ 150 m² qui demeure en réalité une propriété privée appartenant à Monsieur Jackie Fau.

→ que ce dernier souhaite donc régulariser cette situation afin de pouvoir rétrocéder dans de bonnes conditions les autres parcelles qu'il envisageait d'acquérir.

Le Conseil Municipal,

→ **prend acte de** l'erreur foncière telle qu'elle apparaît sur le plan cadastral ayant pour effet d'attribuer à tort l'assiette d'une propriété privée au lieu de « La Valette » (appartenant à Monsieur Jackie Fau) au profit d'un chemin rural d'accès.

→ **autorise** Monsieur le Maire :

▶ à prendre toutes les dispositions utiles pour faire rectifier cette méprise,

▶ à solliciter d'un géomètre expert la superficie exacte du terrain devant être distraite de l'assiette foncière du chemin rural afin de pourvoir la restituer à son propriétaire

→ **désigne** l'Étude Notariale de Tence « SCP Rocher/Laurent-Bauza », en vue d'établir l'acte rectificatif

→ **accepte** de prendre en charge les frais qui découlent l'établissement de cet acte rectificatif

→ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile au bon déroulement de cette opération

Travaux d'extension du cimetière communal

Le **Conseil Municipal**, approuve le projet d'extension du cimetière communal, au titre d'une deuxième phase de travaux, étant précisé qu'une procédure avait déjà été engagée en ce sens en 1998, (suivant délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1997). Un rapport géologique avait été réalisé en octobre 1997 préalablement à une enquête commodo et incommodo ayant fait l'objet d'un rapport favorable du commissaire enquêteur. Le Conseil Départemental d'Hygiène avait donc émis un avis favorable au projet le 14 mai 1998 et Monsieur le Préfet avait pris un arrêté le 27 mai 1998 autorisant l'agrandissement du cimetière sous réserve du respect des prescriptions de l'hydrogéologue à savoir :

- inconstructibilité des prés situés en aval
- construction, en cas de réalisation de plateformes, de murs de soutènement en béton armé, drainés à leur base amont et évacuation des eaux de drainage en aval du cimetière actuel.

Alors que le projet initial reposait sur une extension permettant de réaliser :

- ↳ le long du mur 82 emplacements de 1 m (façade) X 2.50 m (profondeur) ou l'équivalent de 41 caveaux de 2 m (fac.)X 2.50 m (prof.)
- ↳ et sur l'allée centrale, 110 emplacements de 1 m (fac.)X 2.50 m (prof.) ou l'équivalent de 55 caveaux de 2 m (fac.)X 2.50 m (prof.)

Seule une première phase de travaux avait été effectivement aménagée en 1999 portant à 41 emplacements de 1 m (façade) X 2.50 m (profondeur) le long du mur et 74 emplacements de même dimension sur l'allée centrale (emplacements étant affectés par multiples du mètre pour caveaux ou autres dimensions de tombes)

Les travaux de cette deuxième tranche de travaux permettront par conséquent de réaliser la totalité des emplacements initialement prévus.

↳ **autorise** Monsieur le Maire à engager une action en vue de passer un marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article « 28 » du code des marchés publics,

↳ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile au bon déroulement de cette opération.

_ Cimetière communal - reprise des tombes abandonnées

Le Conseil Municipal,

→ **approuve** le projet de reprise des tombes en état d'abandon au cimetière communal de la Commune de Tence, et **autorise** Monsieur le Maire :

- ▶ à engager la procédure conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales
- ▶ et à entreprendre toutes les démarches utiles au bon déroulement de cette opération

Désignation d'un avocat pour le marché de maîtrise d'œuvre de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur (CAA de Lyon)

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de la chaufferie centralisée à déchets de bois, la procédure engagée par la commune de Tence a été remise en cause par des bureaux d'études non retenus par le projet.

En dernier ressort,
2 réclamations préalables d'indemnités relatives au marché de maîtrise d'œuvre de la chaufferie (Affaire BRUNEL) 2004 ont été déposées
- par l'Architecte Genova qui réclamaient une indemnité HT de 22 201.99 € pour manque à gagner
- par l'Economiste Devin qui réclamaient une indemnité HT de 7 094.88 € pour manque à gagner
- par le Bureau d'Etudes BRUNEL qui réclamaient une indemnité de 33 756.99 € soit 20 689.59 € pour « manque à gagner », 10 000 € pour préjudice commercial et 3 067.40 € pour frais exposés au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- et enfin par le bureau d'études Vallet Tassin qui réclamaient pour « manque à gagner » une indemnité HT de 19 123.68 € à verser à la Sté Civile Vallet Tassin et 2 500.00 € à Etudes techniques Vallet Tassin

Le 04 février 2009 le conseil municipal a choisi Me Bernard Boulloud, avocat au barreau de Grenoble pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd, lequel a rejeté l'ensemble de ces requêtes par jugement du 02 juillet 2009

Si Le Cabinet Vallet Tassin n'a pas décidé de faire appel de ce jugement, le bureau d'études Brunel, l'architecte Genova et l'économiste Devin ont décidé en revanche de faire appel de ce jugement et ont déposé en ce sens une requête enregistrée le 25 septembre 2009 au greffe de la cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le Conseil Municipal autorise par conséquent le Maire de la commune de Tence à défendre les intérêts de sa collectivité en nommant Me Boulloud, avocat à Grenoble pour l'accompagner dans cette démarche, sachant que ce dernier est intervenu à plusieurs reprises dans cette affaire.

Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - désignation du bureau d'études -

le **Conseil Municipal**,

→ **prend acte** du résultat de la consultation relative à la désignation d'un Bureau d'Etudes en vue de la révision du **Plan Local d'Urbanisme** de la Commune de Tence.

→ **approuve** la proposition de Monsieur le Maire désignant le Cabinet REALITES comme le meilleur classé selon le jugement des offres

→ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le marché de service avec le Bureau d'Etudes REALITES, 34 rue Georges Plasse, 42300 Roanne, pour un montant de 27 800 € HT pour l'ensemble des six phases

phase n° 1 diagnostic

phase n° 2 le projet communal

phase n° 3 (celle optionnelle) l'évaluation environnementale

phase n° 4 le projet de P.L.U

phase n° 5 phase administrative d'approbation

phase n° 6 phase de concertation

- et l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Convention ATESAT - 2010 - 2012 -

Le **Conseil Municipal**,

décide de solliciter de l'Etat, l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) au titre de la mission de base et des 4 missions complémentaires comme suit :

- 2 360,36 € pour la mission de base,
- 118,02 € pour les missions complémentaires n° 1, 2 et 3
- 826,13 € pour la mission complémentaire n° 4

prix définis par l'arrêté du 27/12/2002 réactualisés chaque année, soit environ **4 157 €** pour l'ensemble des missions, valeur 2010.

Autorise le Maire à signer la Convention avec l'Etat par l'intermédiaire des services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) qui deviendra la Direction Départementale des Territoires (DDT) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Etant précisé que la durée de la Convention est fixée à un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction dès lors que la commune continue de réunir les conditions fixées par le décret du 27 septembre 2002 et telles que constatées par l'arrêté préfectoral prévue en son article 11.

Avenant n° 1 à la Convention avec la Communauté de Communes du Haut Lignon (CCHL) mise à disposition de Sylvie Massardier -

Par délibération en date du 09 mai 2007, le conseil municipal avait approuvé une convention qui définissait les conditions de mise à disposition de Madame Sylvie Massardier, rédacteur à la mairie de Tence, au profit de la Communauté de Communes du Haut Lignon dans le cadre d'une mission d'aide administrative et comptable.

Cette convention permettait à La communauté de Communes du Haut Lignon de bénéficier des services de Madame Sylvie Massardier pour une durée de 6 heures hebdomadaire.

La communauté de Communes du Haut Lignon souhaiterait maintenant augmenter la durée de travail de Mme Massardier portant ainsi la durée hebdomadaire de 6 H à 14.00 H.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de la CCHL et donne son accord pour mettre en place un avenant à la convention initiale en vue de valider cette modification horaire de l'agent mise à disposition de la Communauté de Communes du Haut Lignon.

Indemnité de logement des instituteurs

Comme chaque année, à cette époque, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis relatif à l'indemnité de logements des instituteurs.

Aux termes de l'article R 212-9 (décret n° 83-367 du 2 mai 1983) du Code de l'Education, le montant de l'indemnité de logement des instituteurs est fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) et des conseils municipaux concernés.

Le taux de base est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés ou concubins avec ou sans enfant à charge, pour les instituteurs célibataires, veufs, divorcés avec enfant(s) à charge et pour les instituteurs ayant conclu un pacte civil de solidarité.

Bien que le Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) ait été consulté le 25 septembre 2009 sur le principe de fixation de l'indemnité de base de logement, la Dotation Spéciale Instituteurs (D.S.I.) pour 2009 n'est pas encore connu,

Monsieur le Préfet de la Haute-Loire propose par conséquent que le taux de base de l'indemnité majoré de 25% soit égal au montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Le conseil municipal

⇒ **approuve** ce mode de calcul de l'indemnité de base pour 2009 proposé par Monsieur le Préfet

⇒ et **émet** un avis sur le principe de fixation du montant de l'indemnité de base pour 2009, à savoir : **La Dotation Spéciale Instituteurs (D.S.I.) = indemnité de base annuelle + 25 %**

Répartition des dépenses de fonctionnement des Ecoles Publiques et Privées de la Commune de TENCE

Le Conseil Municipal, après en avoir rappelé que par délibération du 29 juillet 2008, le il avait déjà été approuvé la mise en place d'une participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles (publiques et privées) de la Commune de Tence qui en accueillent les élèves, et ce, conformément aux dispositions réglementaires

→ **approuve** la procédure de remboursement visant à demander aux communes de résidence une participation équivalente à 50% du coût de revient moyen d'un élève de l'école publique tel qu'il ressort de l'analyse des comptes administratifs du budget communal, avec application de ce calcul par trimestre scolaire afin de pouvoir rattacher au plus juste le montant dû par année civile,

→ **autorise** le Maire de Tence à appliquer cette procédure selon la méthode ci-dessus décrite et à émettre les titres auprès des collectivités qui représentent les communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles de Tence

Objet : Site « Internet » de la Commune de TENCE

Le **Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire

- à recruter un vacataire pour effectuer les missions sus décrites
- à signer un contrat avec le vacataire dans les conditions financières ci-dessous détaillées

phases	détail de la mission nombre d'heures	nombre d'heures	coût horaire	montant
1ère phase	mise à jour des fonctionnalités du site	30	10 €uros	300.00
2ème phase	mise en place d'un répertoire de données	30	10 €uros	300.00
3ème phase	création et réalisation de nouveaux graphismes et illustrations	30	10 €uros	300.00
4ème phase	développement des bases de données et du référencement, création de liens	30	10 €uros	300.00
ensemble des 4 missions		120	10 €uros	1 200.00

Objet : Chemin rural de Crouzilhac -

Par délibération ne date du 18 avril 2001, le conseil municipal avait adopté le déplacement de l'assiette d'un chemin rural à Crouzilhac permettant de régulariser un imbroglio foncier et d'apporter une solution validée par les propriétaires riverains, à savoir, M. Jean Paul Vacher, M. Pierre Bouilhol et la SCI de Crouzilhac (représentée à l'époque par Pierre de Montgolfier).

Toutefois une erreur matérielle suite au décalage d'une ligne (dans la dernière partie du texte) ne permet pas au notaire chargé de la rédaction des actes de conclure le dossier. En effet, dans le cadre des différentes opérations foncières, en ce qui concerne notamment les ventes et acquisitions devant être réalisées avec la SCI de Crouzilhac, il faut lire, conformément au tableau récapitulatif des mouvements produit sur le même document

Le **Conseil Municipal,**

*** décide** de déclasser la partie du chemin de Crouzilhac visée dans le projet de modification et cadastrée sous les n° 412-4132-414-415-416 de la section AK et de la vendre comme suit :

- ↳ à Monsieur Jean Paul VACHER, la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 416 de la section AK de 11 m² et la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 415 de la section AK de 77 m² soit un total de 88 m² pour un montant total de **252 F.** (ce qui porte le m² à 2.86 F.)
- ↳ à Monsieur Pierre BOUILHOL, la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 413 de la section AK de 387 m² pour un montant total de **437 F.** (ce qui porte le m² à 1.13 F.) ⇨ - partie inchangée -
- ↳ à la **SCI de Crouzilhac**, la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 412 de la section AK de 48 m² pour un montant total de **200 F.** (ce qui porte le m² à 4.17 F.) ⇨ - partie modifiée -

*** décide d'acquérir**

↳ de Monsieur Jean Paul VACHER, la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 405 de la section AK de 72 m², la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 406 de la section AK de 97 m² et, la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 408 de la section AK de 83 m² soit un total de 252 m² pour un montant total de **252 F.** (ce qui porte le m² à 1.00 F.)

↳ de Monsieur Pierre BOUILHOL, la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 411 de la section AK de 311 m², la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 418 de la section AK de 126 m² soit un total de 437 m² pour un montant total de **437 F.** (ce qui porte le m² à 1.00 F.) ⇨ - partie inchangée -

↳ de la **SCI de Crouzilhac**, la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 420 de la section AK de 200 m² soit un total de 200 m² pour un montant total de **200 F.** (ce qui porte le m² à 1.00 F.) ⇨ - partie inchangée -

*** donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour engager cette procédure et signer tous documents utiles.

*** désigne** l'étude ROCHER / LAURENT-BAUZA, notaires associés à TENCE, pour la rédaction des actes à intervenir.

*** rappelle** tous les frais de ces actes demeurent à la charge de la Commune.

Objet : Virements de crédits pour le Budget général de la commune de Tence et le service Assainissement de la Commune

Budget Général de la commune

Présentation générale et équilibre financier des comptes mouvements budget général

INVESTISSEMENT		Dépenses		
opérations	programmes/comptes	B.P. 2009	Virements 2009	total des crédits 2009
	110 - acquisition de matériel/mobilier			
Réajustement de crédit	21578 matériel de voirie	0.00	1 000.00	1 000.00
Réajustement de crédit	2161 oeuvres d'art	10 500.00	-10 500.00	0.00
Réajustement de crédit	2183 matériel de bureau	0.00	3 000.00	3 000.00
Réajustement de crédit	2184 mobilier	0.00	2 500.00	2 500.00
Réajustement de crédit	2188 autres matériels	9 500.00	24 000.00	33 500.00
	sous-total acquisition de matériel/mobilier	20 000.00	20 000.00	40 000.00
	111- acquisition de matériel de transport			
Réajustement de crédit	21571 matériel voirie roulant	30 000.00	30 000.00	60 000.00
	sous-total acquisition de matériel de transport	30 000.00	30 000.00	60 000.00
	112 - chaufferie - réseau de chaleur -			
Réajustement de crédit	2315 installations techniques	436 000.00	-55 000.00	381 000.00
	sous-total chaufferie - réseau de chaleur	436 000.00	-55 000.00	381 000.00
	138- éclairage public			
Réajustement de crédit	21534 réseaux électrification	53 000.00	5 000.00	58 000.00
	sous-total éclairage public	53 000.00	5 000.00	58 000.00
Total des dépenses d'investissement mouvementées		539 000.00	0.00	539 000.00

Budget Assainissement

fonctionnement dépenses				
articles	libellés	montants prévus au BP 2009	montants des virements	montants tota
6063	fres entretien	4 000,00	1,00	3 999,0
658	diverses charges de gestion	-	1,00	1,0
total dépenses de fonctionnement		4 000,00	-	4 000,0